

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} octobre 2025
Circulation et Stationnement interdits
Chemin des Agals

2025 / page 53

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 30 septembre 2025 par l'entreprise BARDOU TP afin d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif pour les habitations situées 38, 42 et 60 chemin des Agals à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Du 2 au 12 octobre 2025, et afin de permettre les travaux de branchement à l'assainissement collectif, la circulation et le stationnement seront interdits chemin des Agals, de la route des 4 vents jusqu'au numéro 106 du chemin des Agals sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par le chemin des Vignes et le chemin de Peyre Ficade.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation chemin des Agals seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise BARDOU TP.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à la Commune de Saïx.

Le Maire

Alain VEUILLE
